

Projet RASED

Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Circonscription de VESOUL 1

Introduction

Le présent projet a été élaboré en collaboration avec les membres du RASED. Il s'inscrit dans le nouveau cadre réglementaire pour l'aide aux élèves et aux enseignants.

Il s'appuie sur une analyse fine des différents bilans réalisés au cours des années antérieures.

Le projet précise le pilotage de l'IEN, relayé par les membres du Réseau d'Aide dans les écoles.

Le rôle et la place du directeur d'école est réaffirmé dans le suivi des différentes situations d'élèves. La place des conseillers pédagogiques dans l'analyse des difficultés rencontrées par les équipes dans certaines situations y est précisée.

Conformément à l'esprit des textes, l'idée développée est celle du travail concerté entre les équipes de maîtres, les personnels spécialisés, les familles et l'équipe de circonscription de manière à mobiliser l'ensemble de l'équipe éducative autour des problématiques d'élèves afin d'adapter au mieux les réponses.

I. Cadre réglementaire

Texte de référence : Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 « Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés »

"La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école.

La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et, là où il est mis en œuvre, le dispositif plus de maîtres que de classes, peut ne pas suffire pour certains élèves.

Dans les académies, la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau général des élèves s'affirme au travers de l'intervention de personnels spécifiquement formés pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires. Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires occupent pour cela une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. "

Les enseignants spécialisés des Rased maîtrisent les compétences professionnelles caractéristiques des enseignants spécialisés du premier degré énoncées par le référentiel annexé à la circulaire n° 2004-026 du 10 février 2004 (nouveau référentiel métier Annexe I - BO n° 7 du 16 février 2017, circulaire relative à la nouvelle formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive : CAPPEI).

Les obligations de service des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Professionnels de l'Education, nous devons avoir conscience que l'un des enjeux majeurs de notre métier réside dans le repérage, la prévention et le traitement de la difficulté scolaire.

II. Principes de fonctionnement du RASED

Le traitement de la difficulté scolaire se fait dans le cadre d'une complémentarité :

- des aides en classe allant de la différenciation pédagogique à la prise en charge en APC pour répondre à des difficultés légères, moyennes et non persistantes ;
- des aides qui peuvent être apportées par des enseignants spécialisés, qui seront concentrées sur les élèves en très grande difficulté.

« Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes. »

⇒ Le premier objectif sur la circonscription est de **concentrer la prise en charge sur la grande difficulté scolaire** en actualisant l'organisation géographique après un bilan annuel et en prenant appui sur le potentiel d'enseignants spécialisés disponibles à chaque rentrée.

Il s'agit d'apporter des aides précises, massées et bornées dans le temps en fonction des besoins repérés.

Pour chaque élève, le plan d'aides spécialisées fera suite à une évaluation diagnostique. Le dialogue avec les parents fera l'objet d'une attention particulière car il est un paramètre essentiel de la réussite du projet personnalisé de réussite scolaire.

Une évaluation de l'aide apportée sera conduite en articulation étroite avec l'enseignant de la classe.

⇒ Le second objectif est de **développer les actions de prévention de la difficulté scolaire notamment au niveau du cycle 1.**

Les membres du RASED peuvent intervenir sur plusieurs écoles prioritaires désignées par l'IEN après concertation de l'équipe RASED de circonscription. Mais ils doivent aussi répondre à des demandes d'aides ponctuelles validées elles aussi par l'IEN : être médiateur

dans le cas d'élèves relevant du champ du handicap, analyser des situations particulières (élèves présentant des troubles du comportement), apporter une réponse en zone rurale ou isolée.

Les principes de fonctionnement du RASED répondent à un souci de cohérence et d'efficacité du travail conduit auprès des élèves en difficulté.

- **Objectifs opérationnels**

- Intervenir auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers selon des modalités définies en concertation avec les enseignants des élèves concernés.
- Poursuivre et développer les actions de prévention auprès des élèves et de conseils auprès des enseignants.
- Construire une complémentarité entre les différents intervenants auprès des élèves en difficulté : maître de la classe, maîtres spécialisés, directeurs... mais aussi parents.
- Favoriser la coopération professionnelle et la co-intervention.

- **Les priorités retenues**

- Le RASED interviendra après qu'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien aient été menées par l'enseignant de la classe avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle. Il interviendra d'emblée si les difficultés sont importantes et manifestes, en complément et en articulation avec des aménagements pédagogiques et des actions de soutien mises en place dans la classe.
- La priorité est donnée au cycle 2.
- L'aide à l'analyse des difficultés rencontrées par certains élèves relevant d'un programme personnalisé de réussite éducative appartenant aux niveaux CP, CE1 ou CE2.
- L'appui aux dispositifs (PPRE, PAP, APC...) prévus pour les élèves ne maîtrisant pas les compétences attendues au début ou au cours du cycle des approfondissements.
- La prévention au cycle des apprentissages premiers des difficultés à apprendre le métier d'élève (communication, socialisation, implication dans les activités de la classe,) et à maîtriser le langage oral et écrit.

III. Organisation du RASED de circonscription

Les interventions du RASED s'établissent sur la base d'indicateurs centrés sur les parcours scolaires et la réussite des élèves. Elles prennent en compte : le nombre et pourcentage de compétences du socle validés en fin de cycle 2, les indicateurs géographiques (écoles en situées en quartier politique de la ville et les écoles rurales isolées), les bilans annuels réalisés par les enseignants du RASED.

- **Indicateurs retenus**

- nature du secteur scolaire (urbain, rural, REP)
- nombre de PPS
- nombre de PAP
- nombre de PPRE
- niveau d'acquisition des compétences en fin de cycle 2
- nombre de suivis mis en place

- nombre de demandes d'aide par secteurs
- nombre d'élèves de CM1-CM2 concernés par un stage de remise à niveau
- nombre d'équipes éducatives
- nombre de mesures éducatives (nombre de suivis AEMO,...)
- nombre d'enfants du voyage accueillis
- nombre d'enfants avec un aménagement du temps scolaire

L'analyse et le croisement de différents indicateurs permettent d'identifier les écoles où l'intervention du RASED est prioritaire. Les écoles prioritaires pour l'année scolaire 2017-2018 apparaissent en gras sur *l'annexe 1* jointe au projet.

- **Les modalités de fonctionnement**

- Des modalités d'action seront définies chaque année à partir du contexte et des besoins recensés. Les modalités de fonctionnement du RASED seront connues de tous les enseignants. Un bilan de fin d'année sera transmis à l'IEN.
- Les secteurs d'intervention des maîtres du réseau s'adaptent aux évolutions de population et aux contingences liées aux déplacements. Ils sont étudiés en début de chaque année sur la base d'une analyse fine des besoins.
- L'aide spécialisée intervient à tout moment de la scolarité lorsque l'aide en classe, au cours des APC ou pendant les stages de remise à niveau se révèle insuffisante ou inadaptée. Elle est donc réservée aux élèves qui éprouvent des difficultés graves et persistantes.
- Les actions seront ciblées sur le cycle 2, sans négliger les actions de prévention au cycle 1.
- Le projet d'aide spécialisée envisagé pour un élève donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître et partager la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques. Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre.
- Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant.
- La co-intervention sera favorisée. Lorsque le besoin de travailler en dehors de la classe avec un élève se fera sentir l'objectif sera de retrouver le groupe classe le plus rapidement possible.
- Durant l'aide, si elle est externalisée, aucun nouvel apprentissage n'est proposé dans la classe.
- Les aides devront être ciblées et massives pour être efficaces.
- Les maîtres E interviendront prioritairement sur les difficultés d'apprentissage de la lecture.
- Des opérations passerelles seront prévues dès le début de l'année pour les élèves identifiés fragiles.
- La maîtrise des savoirs fondamentaux, qui constituent le socle commun, est l'objectif prioritaire des membres du réseau.
- L'évaluation diagnostique est faite par le maître de la classe. Les tests et évaluations systématiques par le réseau seront évités sauf si le besoin se fait sentir pour certains secteurs très défavorisés.

- Une " fiche de demande d'aide " est mise en place pour les écoles prioritaires. Pour les écoles non prioritaires, la fiche « Rencontre École-famille » est à envoyer à l'IEN qui après analyse missionnera ou non une intervention du RASED. Cette démarche ne concerne pas les orientations vers les enseignements adaptés et la saisine de la MDPH.
- Le projet d'aide est élaboré par l'ensemble de l'équipe : maître de la classe, maître spécialisé, partenaires concernés. Il est communiqué au directeur qui en est le garant. Il est à la disposition de l'IEN.
- L'aide apportée à l'élève par le réseau doit être liée à l'aide apportée dans la classe par le maître. Le maître de réseau sera informé des activités et apprentissages conduits en classe.
- Les liens avec les familles seront entretenus par les maîtres spécialisés et par le maître de la classe. Des rencontres seront organisées dès que cela s'avérera nécessaire pour l'élève. Dans tous les cas, plutôt que de " convoquer " les parents, on les invitera.
- Pour un élève devant être vu par la psychologue de l'éducation nationale, une autorisation écrite est obligatoirement demandée aux parents. Aucune intervention de la psychologue n'aura lieu sans contact préalable avec les parents.
- Le maître G ne peut pas intervenir auprès d'un enfant sans avoir obtenu au préalable l'accord de la famille. Il est préférable de demander un accord écrit.
- Un dossier élève est constitué par les membres du réseau et s'enrichit d'une séance à l'autre, voire d'une année à l'autre.

- **Organisation du fonctionnement du réseau dans le temps et priorités d'actions**

La prise en charge des élèves a lieu dès le premier jour de la rentrée scolaire pour les élèves déjà identifiées. Les aides spécialisées sont massées, ciblées et bornées dans le temps pour permettre aux élèves et aux enseignants de mesurer les effets de l'aide.

- **La demande d'aide auprès du RASED**

Elle doit se faire à l'aide de la fiche (*annexe 2*) prévue à cet effet pour les écoles prioritaires, qui la transmettront directement à l'équipe du RASED de leur secteur.

Les écoles non prioritaires renverront la fiche « Rencontre École-Famille » à l'IEN (*annexe 3*). Dans tous les cas, lorsque l'IEN aura déclenché l'étude de la demande pour les écoles non prioritaires, la fiche « demande d'intervention du RASED » devra être complétée.

Une fiche procédure (*Annexe 4*) synthétise la démarche à effectuer.

Le projet d'aide auprès de l'enfant nécessite :

- que l'enseignant rencontre et informe au préalable les parents des difficultés de leur enfant et des actions mises en place dans la classe (au cours des 24 heures, dans le cadre du dispositif des APC ou bien au niveau d'un stage de remise à niveau) ;
- une DEMANDE D'AIDE ÉCRITE de l'enseignant, adressée au RASED : elle comporte ses observations sur les réussites et sur les éléments de difficulté rencontrés ;

- le cas échéant, une réunion de concertation permettant de recueillir des informations sur l'enfant (difficultés et réussites) et de définir l'indication appropriée.

Les modalités d'intervention (objectifs, durée du projet, fréquence de l'aide, horaires, entretien avec les parents...) et d'évaluation sont formalisées dans un document écrit.

Une prise en charge par le RASED s'inscrit logiquement dans le cadre du PPRE qui est le document qui « permet de faire apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe. Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre ». La fiche spécifique « aide spécialisée » doit être complétée et incluse dans le dossier PPRE.

Transmettre une demande d'aide au RASED n'est pas synonyme d'une prise en charge spécialisée systématique : les priorités des interventions du réseau sont définies en concertation entre l'IEN, les personnels du RASED et les directrices et directeurs d'école.

- **La mise en œuvre de l'aide**

L'adhésion des parents est recherchée pour tous les projets d'aide (dans le cadre notamment du PPRE).

Leur accord est obligatoire lorsqu'un travail individuel avec l'enfant doit être entrepris (psychologue scolaire, aide rééducative).

Des concertations régulières sont effectuées entre enseignant, directeur et membres du réseau afin d'ajuster et de réguler si nécessaire le projet d'aide spécialisée.

Chaque personne engagée dans le projet doit respecter les modalités de fonctionnement définies (horaires, régularité, activités menées dans la classe pendant la prise en charge, retour en classe...).

Après évaluation :

- L'évolution ou l'interruption de l'aide est décidée d'un commun accord entre l'enseignant, le directeur, les membres du réseau et l'enfant. Les parents en sont systématiquement informés.

- Si besoin est, le projet d'aide peut se poursuivre avec de nouveaux objectifs.

Annexes

- *Annexe 1 : fiche présentation RASED - Année scolaire 2017-2018*
- *Annexe 2 : fiche individuelle pour une demande d'aide (écoles prioritaires)*
- *Annexe 3 : fiche « Rencontre ÉCOLE-FAMILLE » (écoles non prioritaires)*
- *Annexe 4 : fiche procédure*